

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026/18

ARRETE MUNICIPAL de délégation de signature à un agent territorial

Le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles l'article L 2122-30 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Civil,

Vu le Code de Procédure Civile,

Vu la délibération du 21/03/2026 portant élection du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration locale et pour garantir l'efficacité des services municipaux, de donner à M. BENETTI Marc, adjoint administratif, fonctionnaire titulaire de la ville de Freyming-Merlebach, délégation de signature,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donné à M. BENETTI Marc, adjoint administratif, fonctionnaire titulaire pour :

- les pièces et documents administratifs d'usage courant en matière d'état civil,
- les copies certifiées conformes
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés
- la légalisation des signature

Article 2 : Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Freyming-Merlebach, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260323-2026-A18-AR
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Freyming-Merlebach, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, et/ou d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la même date. Le recours gracieux, s'il est informé, interrompt le délai du recours contentieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Freyming-Merlebach et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 23/03/2026

Le Maire,
Marc FRIEDRICH



Notifié le : 24.03 /2026 au délégataire,
Signature du délégataire :

Affiché en Mairie le 24 /03/ 2026
Pour une durée minimum de deux mois